



DÉCLARATION LIMINAIRE AU CTL DU 25 MARS 2021



Monsieur le président,

Le président du CHSCT de la DDFIP du Jura a indiqué lors de la dernière plénière que le sujet des emplois et des missions, dans le cadre des réorganisations de services, serait abordé en CTL.

Nous vous demandons donc quel sera le calibrage des structures nouvellement créées en septembre 2021 (CDC de Lons) et janvier 2022 (SIP fusionné LONS/St CLAUDE, SGC St CLAUDE, Antenne St CLAUDE) ?

Cette question concerne tant les emplois que les missions.

Quand aurons-nous communication des plans des nouveaux services afin de s'assurer qu'il ne manque pas de place ?

Nous posons cette question en CTL, car il est désormais seul compétent pour traiter les questions de réorganisations de services, et ce jusqu'au renouvellement des instances en 2023*.

Nous posons cette question pour les nouveaux services, bien en amont de leur création, afin d'éviter que le triste exemple du SDIF de Champagnole ne se renouvelle.

Pour mémoire, il aura fallu que les agents concernés prennent la peine de faire des plans à l'échelle pour se rendre compte qu'il manquait de la place pour accueillir tout le monde, et que tout était à refaire. Officiellement, des usagers à la centrale, tout s'est bien passé, le SDIF s'est créé à Champagnole au 1^{er} janvier. La réalité est sensiblement différente : outre les retards des travaux dus à un manque d'anticipation quant au calcul de l'espace pour l'ensemble des agents, aucun agent ne rejoindra la structure nouvellement créée avant le mois de mai. Quant au volet métier, le protocole relatif à la création du SDIF et impactant les SIP, le SIE, le PCE, la BDV la DIRCOFI et le PRS n'est établi que mi-mars 2021 et, encore une fois, sans aucune concertation de tous les agents concernés, ni de leurs représentants.

Cet exemple est criant : la direction a voulu cocher la case bien trop vite, et comme toujours, ce sont les agents qui en subissent les conséquences, sans oublier les usagers qui ne savent plus qui appeler ou qui rencontrer.

*Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État – articles 55 et 110